



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Marché n°2024-06-01

Accord-cadre à bon de commande Téléphonie mobile

Le présent cahier des clauses particulières comporte 6 pages numérotées de 1 à 6

Sommaire

ARTICLE 1 -	Présentation du marché :	3
I.1.1 -	Procédure de consultation	3
I.1.2 -	Objet du marché.....	3
ARTICLE 2 -	Identification de la personne publique :	3
ARTICLE 3 -	Allotissement :	3
ARTICLE 4 -	Durée du marché :	3
ARTICLE 5 -	Forme du marché :	4
ARTICLE 6 -	Les offres	4
I.6.1 -	Date limite de transmission des offres et modalités de transmission :	4
I.6.2 -	Contenu des offres et échantillons :	4
ARTICLE 7 -	Conditions d'exécution.....	4
I.7.1 -	Commandes et livraison	4
ARTICLE 8 -	MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX ET FACTURATION	5
I.8.1 -	Détermination des prix.....	5
I.8.2 -	Révisions des prix	5
I.8.3 -	Facturation et règlement.....	5
ARTICLE 9 -	Description de la prestation demandée.....	5
ARTICLE 10 -	Critères de jugement des offres.....	6
ARTICLE 11 -	DIFFÉRENDS ET RÉSILIATION	6
I.11.1 -	Résiliation du marché	6
I.11.2 -	Tribunal compétent en cas de litige	6

ARTICLE 1 - Présentation du marché :

I.1.1 - Procédure de consultation

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Il est régi par le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à ce jour ainsi qu'aux dispositions du présent cahier des clauses particulières (CCP).

I.1.2 - Objet du marché

Ce marché porte sur la fourniture d'abonnements de téléphonie mobile pour les besoins du lycée Pierre Mendès France de Savigny-le-Temple (77).

L'acheteur portera une attention particulière à la qualité de l'abonnement proposé et notamment la capacité à utiliser le multiroaming compte-tenu des difficultés constatées au sein de l'établissement.

Consommation indicative

A titre indicatif, il y aura entre 3 et 15 lignes à acquérir durant le marché.

Ces données peuvent évoluer et n'ont pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 2 - Identification de la personne publique :

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur :

Lycée général et technologique Pierre Mendès-France

11 avenue de l'Europe

77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

tél. : 01 64 41 09 20

courriel : int.0772188k@ac-creteil.fr

Pouvoir adjudicateur : Mme VANDALLE, proviseur du lycée.

Comptable assignataire : Mme PAWLIK, agent comptable du lycée.

ARTICLE 3 - Allotissement :

Le présent marché est constitué d'un seul lot.

ARTICLE 4 - Durée du marché :

Le marché est conclu pour un (1) an à compter de sa notification. Il pourra être ensuite renouvelé quatre (4) fois pour une période de douze (12) mois par reconduction tacite.

Ce marché ne pourra excéder cinq (5) années consécutives.

Le marché pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par écrit en recommandé avec accusé de réception postal trois mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 -Forme du marché :

Le présent marché est à prix ferme pour la durée d'exécution et sera exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 500€ et répond aux dispositions de l'article R.2162-4 du code de la commande publique.

Le prix proposé sera indiqué hors taxe et TVA comprise.

ARTICLE 6 -Les offres

I.6.1 - Date limite de transmission des offres et modalités de transmission :

Les offres devront être déposées sur la plateforme AJI au plus tard le 14 juin 2024 à 18h00.

Les offres resteront valides pour une durée de 2 mois après la date limite de consultation.

I.6.2 -Contenu des offres et échantillons :

Les offres comprendront les éléments suivants :

- Le bordereau des prix unitaires dûment complété et signé.
- Un mémoire technique décrivant la réponse apportée au présent accord-cadre.
- L'acte d'engagement (formulaire ATTR11) dûment complété et signé par le candidat.
- Un relevé d'identité bancaire.

A l'appui de son offre, le candidat doit produire les documents suivants :

- L'attestation des obligations fiscales,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - o a satisfait aux obligations légales et fiscales,3
 - o n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir,
 - o n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L125-1 et L.125-3 du code du Travail.

ARTICLE 7 -Conditions d'exécution

I.7.1 - Commandes et livraison

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins de l'établissement par le moyen d'un bon de commande comportant les informations nécessaires.

Le bon de commande est envoyé au titulaire par courrier électronique.

ARTICLE 8 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX ET FACTURATION

I.8.1 - Détermination des prix

L'achat des abonnements est traité à prix unitaire.

Les prix sont exprimés hors taxes ; le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devra apparaître clairement dans la proposition de prix.

Les prix comprennent tous les frais afférents au conditionnement et à la livraison.

I.8.2 - Révisions des prix

Les prix indiqués au BPU sont fermes et définitifs conformément à l'article R.2112-9 du Code de la commande publique.

I.8.3 - Facturation et règlement

I.8.3.1 - Rythme de facturation

La facturation sera réalisée mensuellement.

I.8.3.2 - Présentation des factures

Outre les mentions légales, les factures doivent indiquer :

- le numéro du marché ;
- le numéro d'engagement juridique ;

I.8.3.3 - Adresse de facturation

La transmission des factures s'effectuera sur la plateforme CHORUS PRO.

I.8.3.4 - Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai global de paiement de l'état du solde est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif avec virement.

Le défaut de paiement dans le délai de trente (30) jours fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement.

ARTICLE 9 - Description de la prestation demandée

Les forfaits attendus comprendront à minima les caractéristiques suivantes :

- Appels illimités vers les fixes et mobiles en France métropolitaine,
- SMS et MMS illimités,
- Data mobile 5Go : au-delà débit réduit sans facturation supplémentaire

Le prestataire devra prévoir, pendant la durée du marché, une variation possible du nombre d'abonnements au réseau mobile. En outre, l'ajout de lignes supplémentaires en cours du marché devra respecter les conditions du présent marché.

Le candidat devra décrire dans le mémoire technique la couverture proposée au sein de l'établissement (2G / 3G / 4G / 5G) et la capacité à utiliser le multiroaming. La couverture au sein du lycée étant particulièrement limitée, une forte attention portera sur ce point.

Le titulaire du marché s'engage à ce que tout abonnement souscrit dans le cadre de ce marché soit résiliable à tout moment sans préavis ni conséquences financières pour le lycée et ce, indépendamment de la date de souscription initiale de l'abonnement considéré.

A la date de fin de marché, ou à la date de dénonciation du marché le cas échéant, tous les abonnements seront résiliables de plein droit sans pénalité.

ARTICLE 10 - Critères de jugement des offres

- **70 points : prix**

Ce critère sera évalué selon la formule suivante : (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 70

- **30 points : qualité de l'abonnement**

Ce critère sera évalué selon les éléments suivants :

- 25 points : qualité de la couverture
- 5 points : prestations proposées dans l'abonnement

Le marché sera attribué au candidat obtenant le plus de points.

ARTICLE 11 - DIFFÉRENDS ET RÉSILIATION

I.11.1 - Résiliation du marché

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 38 à 45 inclus du CCAG-FS.

I.11.2 - Tribunal compétent en cas de litige

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN.